



REGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTO « AMOUR ET GASTRONOMIE EN CENTRE-VAL-DE-LOIRE »

Article 1/ L'organisateur

L'association Les Tables Gourmandes du Berry, ayant son siège au restaurant La Cognette, Boulevard Stalingrad 36100 ISSOUDUN, représentée par son Président Arnaud Gauthier, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « Automne Gourmand en Centre-Val-de-Loire », un jeu-concours avec **obligation de parrainage par l'un des restaurateurs participant à l'opération régionale**, du 22 septembre 2021 au 6 mars 2022 inclus.

Article 2/ Conditions et modalités de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, parrainé par un restaurateur, la participation au jeu se fait par le biais du site internet <https://www.tablesgourmandesduberry.fr/> et son onglet dédié.

Ne peuvent participer, les restaurateurs et leurs familles, prenant part à l'opération régionale « Un Automne Gourmand en Centre-Val-de-Loire ».

Les participants peuvent déposer jusqu'à 3 fichiers, mais ne pourra être gagnant qu'une seule fois à l'issue de la délibération du jury qui aura lieu au Château de Valençay le 7 mars 2022, en présence de Mr STEPHAN Jean-Pierre, président du F.I.P.C. (Festival International de la Photographie Culinaire).

Toute information inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

Le présent concours consiste à proposer d'une à trois photos, en faisant appel à votre imagination et dont l'univers de réflexion est l'alimentation en générale et en lien avec la thématique « Amour et Gastronomie ». Le grand gagnant régional sera à l'honneur en étant exposé auprès des œuvres photographiques composant la 12^{ème} édition de l'exposition officielle du F.I.P.C et durant le temps de cette exposition au Château de Valençay.

Ne soyez pas fâché si vous n'êtes pas sur le podium ! Nous offrons des prix exclusifs, en fonction des parrainages par associations participantes à l'opération. (Voir article 5).

Pour rappel, si le participant peut envoyer jusqu'à 3 fichiers il ne peut être gagnant qu'une seule fois. Les photos ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité

des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Tout contenu pouvant porter atteinte à la dignité humaine ne sera pas retenu. Ou encore constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 3/ **Date et durée**

Le jeu concours se déroule du 22 septembre 2021 au 6 mars 2022 inclus.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 4/ **Désignation des gagnants**

La délibération du jury interviendra le 7 mars 2022 au Château de Valençay, pour désigner les gagnants parmi les photos postées. Seules les photos, respectant les conditions de participation et le présent règlement, seront retenues auquel cas elles seront considérées comme nulle et entrainera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants. Une attention particulière sera apportée au :

- Respect du thème
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la photo

Article 5/ **Prix et dotations**

Le 1^{er} prix aura l'honneur de voir son travail photographique imprimé en grand format, et d'être exposé au côté des photographes prestigieux prenant part à l'exposition officielle du Festival International de la Photographie Culinaire ayant lieu au Château de Valençay, ainsi qu'un robot de cuisine Kitchen Aid d'une valeur de 462 € offert par notre partenaire Métro.

Les lauréats suivants sont sélectionnés après délibération du jury selon les parrainages par département et dont les dotations sont les suivantes. Les 2^{ème} et 3^{ème} prix de chaque département auront par ailleurs l'honneur d'être exposés au Château de Valençay.

-Eure et Loir : 2^{ème} au 5^{ème} prix, 1 bon cadeau d'une valeur de 55 € chacun à valoir au restaurant Le Bergerac à Morancez

6^{ème} prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 50 € à valoir chez un maître restaurateur de l'Eure-et-Loir jusqu'au 31/12/2021

-Indre-et-Loire :

2^{ème} prix : 1 bon cadeau pour 2 personnes d'une valeur de 100 € à valoir pour les automnales de la gastronomie 2022.

3^{ème} prix : 1 bon cadeau pour 2 personnes d'une valeur de 100 € à valoir pour les automnales de la gastronomie 2022.

4^{ème} prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 50 € à valoir chez un maître restaurateur de l'Indre-et-Loire jusqu'au 31/12/2021

-Loiret :

2^{ème} prix : - 1 Repas chez un des participants/restaurateurs inscrits dans l'Opération Automne Gourmand avec les Toques du Loiret pour 2 personnes tout compris sur la base d'une mise en bouche/1 boisson, 1 entrée/1 boisson, 1 plat/1 boisson, 1 dessert. Valeur 181€ ttc (non remboursable, ni échangeable, valable 1 an à la date d'édition du coupon, utilisation en jours fériés et St Valentin.

3^{ème} prix : - 1 Atelier dégustation pour 1 personne Valeur 55€ ttc (non remboursable, ni échangeable, valable SEPT N/JUIN N+1, utilisation libre dans le planning proposé. Il est fortement recommandé de réserver). Au Restaurant ver di vin à Orléans.

4^{ème} prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 50 € à valoir chez un maître restaurateur du Loiret jusqu'au 31/12/2021

5^{ème} prix : - 1 Panier de Vinaigres et Moutarde d'Orléans de la Maison Martin Pouret. Valeur 35€ ttc (non remboursable, ni échangeable).

6^{ème} prix : - 1 Livre de "Recettes et saveurs d'Orléans Métropole" créé par Val de Loire Tourisme. Valeur 27€ ttc (non remboursable, ni échangeable).

-Loir-et-Cher : du 2^{ème} au 4^{ème} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 80 € chacun à valoir chez les restaurants de l'association « Cuisine en Loir-et-Cher »

5^{ème} prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 50 € à valoir chez un maître restaurateur, du Loir-et-Cher jusqu'au 31/12/2021

-Indre : 2^{ème} prix : 1 séjour pour 2 personnes, imaginé par Berry Province, "Dans l'intimité de George Sand" d'une valeur de 168 €

d'une validité d'un an à compter de la date du tirage comprenant :

- 1 nuit en chambre d'hôtes avec petit-déjeuner à la Grange à Nohant.
- 1 repas pour 2 personnes à l'Auberge A l'Escargot à La Châtre.
- 2 entrées au Domaine de George Sand à Nohant.

3^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 100 € à valoir dans un restaurant de l'association « Les Tables Gourmandes du Berry ».

-Cher : 2^{ème} prix : 1 séjour pour 2 personnes dans le Cher, imaginé par Berry Province, d'une valeur de 179 €, à choisir entre 2 destinations comprenant :

-Une nuitée + petit déjeuner + dîner (hors boissons)

3^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 100 € à valoir dans un restaurant de l'association « Les Tables Gourmandes du Berry ».

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou sa valeur pécuniaire.

Article 6/ **Information des gagnants**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause. Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail, et par la publication de son nom sur tout support de communication à la discrétion des partenaires participants, sites internet, réseaux sociaux et autres. Suivant la délibération du jury du 7 mars 2022.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de l'organisateur qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes sauf dans l'hypothèse où le gagnant, que l'organisateur aura informé par téléphone et/ou par mail, ne donnerait pas de nouvelles dans le délai imparti. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente). Si un gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 7/ **Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8/ **Indépendance du gagnant et garanties / Droit de propriété intellectuelle**

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo proposée
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers

- décharger l'organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la composition photographique. Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale, à titre personnel. Ils garantissent à l'organisateur que leur photographie est originale et qu'elle résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent l'organisateur de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité de la photo sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo si le droit à l'image n'est pas assuré (foule...). Les candidats garantissent l'organisateur du concours de la jouissance paisible de leur projet.
- autoriser l'organisateur à exploiter de quelle manière que ce soit à des fins de reproductions, diffusions, exploitation sans que cette liste ne soit exhaustive, en mentionnant le nom de l'auteur de la photographie, y compris la commercialisation uniquement au profit d'une œuvre caritative et sans limitation de temps.

Article 9/ **Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Article 10/ **Données personnelles**

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression : contactez l'organisateur via l'adresse :

tables gourmandesduberry@tables gourmandesduberry.fr

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

Article 11/ **Dépôt du règlement**

Le présent jeu-concours sera déposé en l'étude SELARL ACT'HUIS 36 / Me Magali VERGNE Huissier de justice, 3 Rue Danièle casanova 36100 ISSOUDUN et sur le site internet <https://www.tablesgourmandesduberry.fr/>

Mr Gauthier Arnaud Président de l'association

Les Tables Gourmandes du Berry

Le 20 septembre 2021